



FONDS RÉGIONAL DES TERRITOIRES

VOLET PROJETS COLLECTIFS

RÈGLEMENT D'APPLICATION LOCALE

 **Infos COVID-19**
VIE ÉCONOMIQUE

ALIMENTATION

- **Franchement comté :**
Ouverture **horaires habituels**
+ possibilité de **commandes en drive**
Tel : 03 81 63 12 16
- **Boulangerie :** Ouverture **horaires habituels**
- **Intermarché :** Ouverture **horaires habituels**
- **La bonne cave :** **ouverture magasin**
du lundi, mardi, jeudi, vendredi de 14h à 19h
et le samedi de 9h à 12h et 14h à 18h30
Livraisons à domicile les matins
Tel : 03 81 63 68 06

RESTAURATION

- **Restaurant "La truite de la Loue" :**
Plats à emporter ; commande sur site internet
« latruitedelaloue.fr ». Commander la veille
ou au plus tard à 9h30 le matin au 03 81 63 60 14



Version approuvée par le conseil communautaire
le 17 décembre 2020

Préambule

Suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, la Région Bourgogne-Franche-Comté a contractualisé avec les EPCI volontaires pour créer un fonds mutualisé destiné à aider les entreprises impactées dans le cadre d'un plan de relance. Ce fonds comprend une aide directe aux porteurs de projets économiques sous forme de subvention d'une part, déléguée aux EPCI volontaires, sous forme d'avance remboursable d'autre part.

La Région a institué le Fonds Régional des Territoires par délibération du Conseil Régional des 25 et 26 juin 2020 (n° 20AP.168). La Communauté de Communes Loue Lison a délibéré sa participation par voie de convention le 28 juillet 2020 (n°58/20). Les aides peuvent concerner des dépenses d'investissement pour des projets individuels ou collectifs et des dépenses de fonctionnement pour des projets collectifs uniquement. Les règlements d'intervention régionaux RI 40.11 et RI 40.12 détaillent les modalités d'utilisation de ce fonds pour la partie dont la gestion est déléguée aux EPCI.

Suite au re-confinement en novembre 2020, la Région a élargi le Fonds Régional des Territoires à des aides portant sur des dépenses de fonctionnement pour des projets individuels (délibération n°20AP.258 du 16 novembre 2020), donnant lieu à une mise à jour du RI 40.12. La Communauté de Communes Loue Lison a délibéré le 17 décembre 2020 pour participer à l'abondement de ce fonds et élargir sa participation.

Le présent règlement a fait l'objet d'une co-construction associant la commission développement économique de la Communauté de Communes Loue Lison, les associations de commerçants du territoire et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs. Il pourra être amendé en fonction de l'utilisation du fonds d'ici le 31 décembre 2021.

1 – CADRE LÉGAL

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18/12/2013 relatif aux aides de minimis,

Vu le régime d'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1511-2 et L1111-8 et R1111-1,

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 :

Vu le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020 ;

Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020

Vu la délibération du Conseil Communautaire Loue Lison en date du 18 juillet 2020

Considérant également qu'il est impossible pour la Communauté de communes de soutenir financièrement l'ensemble des projets.

2 – OBJET

2.1 - Objectifs

Suite à la crise liée à la Covid-19, l'économie de proximité doit être accompagnée au plus près du territoire. Afin de permettre la reprise de l'activité, il est proposé de soutenir la pérennité et la transition des entreprises de l'économie de proximité.

Ce soutien devra toujours avoir un lien avéré avec la crise de la Covid-19 ; des investissements prévus hors du contexte sanitaire peuvent toujours émarger aux aides dites classiques, mises en place avant la crise sanitaire.

2.2 - Nature

L'aide prend la forme d'une subvention inscrite dans le régime d'aides d'État « de minimis ».

3 – MONTANT ET FINANCEMENT

Les aides sont attribuées dans la limite du budget inscrit dans la convention signée avec la Région.

Il est possible de cumuler les aides au titre du présent règlement avec les différents dispositifs nationaux (fonds de solidarité national) mais la même action ne peut faire l'objet de deux financements de la région.

Le taux d'aide et le montant seront définis au cas par cas, étant donné que chaque projet présenté devrait comporter un caractère unique. Si un projet présente des similitudes avec un autre projet déjà aidé, les mêmes taux et éventuels plafonds seront appliqués.

Dépenses éligibles :

- Dépenses d'investissement matériels, immatériels,
- Dépenses de fonctionnement,
- Montants présentés hors taxes ou toutes taxes comprises si le porteur atteste ne pas pouvoir récupérer la TVA.

Dépenses inéligibles :

- Coûts de gestion internes à la collectivité : ex dépenses de personnels des collectivités,
- Aides à l'immobilier d'entreprise. Elles sont de la compétence exclusive du bloc communal et pourront être complétées le cas échéant par les dispositifs régionaux dédiés en vigueur.

4 – BÉNÉFICIAIRES

Le porteur d'un projet éligible à la présente aide peut être :

- un EPCI, une commune ou un syndicat mixte,
- une chambre consulaire,
- une association, coopérative, GIE concourant au développement économique et à l'accompagnement des entreprises,
- l'EPIC Office de Tourisme Destination Loue Lison.

5 – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le projet doit se dérouler sur le territoire de la Communauté de Communes Loue Lison.

Les bénéficiaires de l'action devront justifier d'une baisse d'activité et de chiffre d'affaires liée à la crise sanitaire.

Les projets présentés devront être liés à la crise sanitaire soit :

- dans les besoins exprimés par le porteur auxquels l'opération est censée répondre,
- dans les buts et objectifs définis par le porteur,
- dans l'ambition du projet et ses conséquences sur l'entreprise.

Les projets devront avoir pour objet de favoriser :

- la pérennité des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire,
- la réorganisation suite à la crise des modes de production, d'échanges et des usages numériques,
- la valorisation des productions locales et savoir-faire locaux,
- la construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse,
- l'adaptation et l'atténuation au changement climatique,
- le maintien ou la sauvegarde de l'emploi.

6 – PROCÉDURE ET PIÈCES CONSTITUTIVES D'UN DOSSIER

Étape 1 : dépôt de dossier

Le dépôt de demande complète d'aide devra comporter les éléments suivants préalablement à tout commencement d'exécution :

EPCI, communes, EPIC, syndicats mixtes, PETR, chambres consulaires :

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée ;
- Délibération ou, le cas échéant, décision de l'autorité compétente accompagnée de la délibération de délégation de compétence ;
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation ;
- Domiciliation bancaire et postale du comptable assignataire ;
- Numéro SIRET (avis INSEE...) ;
- Attestation d'assujettissement à TVA pour les dépenses relatives à l'opération subventionnée.

Associations, coopératives, GIE concourant au développement économique et à l'accompagnement des entreprises :

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée ;
- Extrait k-bis, registre du commerce, registre des métiers ou avis INSEE ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal ;

- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné de devis, d'un échéancier prévisionnel de réalisation ;
- Statuts et liste des dirigeants (Conseil d'Administration) ;
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années ;
- Bilans, compte de résultat et annexes et liasses fiscales du dernier exercice clos ;
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale ;
- Attestation de non récupération de la TVA le cas échéant.

Hormis la première pièce à envoyer par courrier à la Communauté de Communes Loue Lison (Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loue Lison - 7 rue Édouard Bastide - 25290 ORNANS), toutes les pièces peuvent être envoyées sous format numérique au service instructeur (r.martin@cclouelison.fr).

Étape 2 : accusé réception de dossier complet

Une fois l'ensemble des pièces réunies, la Communauté de Communes adresse au demandeur une AR de dossier complet.

Ce document ne vaut pas accord de subvention mais l'autorise à engager des dépenses liées au projet. Toute dépense engagée avant la date de l'AR deviendra inéligible.

Étape 3 : examen en commission

Une fois le dossier instruit, il est présenté devant la commission développement économique. Elle donne un avis sur le dossier ainsi qu'une proposition de montant d'aide (taux et plafond) pour la délibération du conseil communautaire. A noter que la commission peut demander toute pièce complémentaire jugée utile pour vérifier la fiabilité et la viabilité du projet.

Étape 4 : délibération du conseil communautaire

La validation du conseil donne lieu à une délibération qui accorde une enveloppe pour le projet. Elle est suivie d'une notification au bénéficiaire.

Les dossiers seront examinés au fil de l'eau.

7 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Lorsque l'aide est octroyée à l'entreprise :

- une notification est envoyée au bénéficiaire,
- la Communauté de Communes peut être amenée à réaliser tout contrôle qu'elle jugera utile,
- l'aide est versée en une seule fois après la réalisation du projet, sur présentation des justificatifs (factures de l'investissement matériel acquittées...).

Si le projet est financièrement moins élevé que prévu, le montant de la subvention est diminué proportionnellement. S'il est plus élevé que prévu, le montant ne dépassera celui notifié.

Les dépenses doivent être réalisées et justifiées dans un délai maximum d'un an à compter de la notification de l'aide à l'entreprise, dans la limite de la durée de validité de l'aide. Une fois ce délai dépassé, l'aide sera réputée caduque et les crédits correspondants seront affectés à d'autres projets.

8 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à :

- respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur (fiscale, sociale, droit du travail...),
- maintenir son activité pendant 3 ans,
- mentionner le concours financier de la Communauté de Communes Loue Lison et de la Région Bourgogne-Franche-Comté à cette opération et apposer le logotype sur tous supports de communication,
- faire connaître à la Communauté de Communes Loue Lison les autres financements publics dont il dispose.

La Communauté de Communes Loue Lison pourra communiquer, par tout moyen qu'elle jugera utile, sur l'entreprise bénéficiaire et sur l'aide attribuée.

9 – DISPOSITIONS DIVERSES

L'octroi des aides prévues par ce règlement d'intervention fait l'objet d'une convention de délégation aux EPCI conformément à l'article L.1511-2 et L.1111-8 du *Code Général des Collectivités Territoriales*.

Le présent Règlement d'Application Locale pourra être modifié d'ici le 31 décembre 2021 en fonction de la consommation de l'enveloppe et des besoins remontés du territoire, sous réserve qu'il soit toujours compatible avec le règlement d'intervention régional.

Cette aide est valide jusqu'au 31 décembre 2021.

Version en vigueur à compter du 18/12/2020.